**MODELE DE DELIBERATION**

**ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTE**

**PROPOSE PAR LE CDG**

**Collectivités de + de 50 agents**

***En bleu : Éléments à compléter***

***En vert : Éléments à choisir : (participation employeur)***

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents**

**EXPOSÉ**

Dans le souci d’assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, [compléter : l’assemblée/le conseil municipal/le conseil d’administration], par délibération du [compléter : date], après avis du CST du [compléter : date] a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l’organisation, la conduite et l’animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un organisme d’assurance et la conclusion d’une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l’adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d’assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

* l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
* un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
* le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Le Maire (ou le Président) précise qu’afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

* Définir la participation en tant qu’employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l’employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

L’avis du CST en date du [date] a été formalisé venant entériner :

- la mise en place d’un contrat collectif à adhésion facultative pour la couverture des risques frais de santé des agents,

- le niveau de participation employeur.

**DÉLIBÉRÉ**

Vu l’article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et   
L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

# Vu l’ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l’ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

# Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de [compléter : l’assemblée/le conseil municipal/le conseil d’administration] en date de [compléter : date] donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l’organisation, la conduite et l’animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un organisme d’assurance et la conclusion d’une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l’avis du CST du [compléter : date] favorable à la mise en place d’un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l’ensemble du personnel.

Après discussion, l’assemblée décide de :

* **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l’ensemble des agents de [compléter : collectivité]**;
* **Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de :**

1. Option **participation identique pour tous les bénéficiaires**

(A compter du 1er janvier 2026, participation minimale de 15€ par agent et par mois conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022)

[à compléter] € par agent et par mois

1. Option **modulation de la participation en fonction du revenu brut du bénéficiaire**

|  |  |
| --- | --- |
|  | Part de l’employeur |
| Revenu brut inférieur à [à compléter] euros | [à compléter] % |
| Revenu brut compris entre [à compléter] euros et [à compléter] euros | [à compléter] % |
| Revenu brut supérieur à [à compléter] euros | [à compléter] % |

1. Option **modulation de la participation en fonction du revenu brut du bénéficiaire et de la situation familiale** (Il est possible de prévoir une participation employeur à la cotisation des conjoint (e)s et/ou des enfants)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Cotisation « Agent »  Part de l’employeur | Cotisation « Conjoint »  Part de l’employeur | Cotisation « Enfant »  Part de l’employeur |
| Revenu brut inférieur à [à compléter] euros | [à compléter] % | [à compléter] % | [à compléter] % |
| Revenu brut compris entre [à compléter] euros et [à compléter] euros | [à compléter] % | [à compléter] % | [à compléter] % |
| Revenu brut supérieur à [à compléter] euros | [à compléter] % | [à compléter] % | [à compléter] % |

1. Option **modulation de la participation en fonction de la situation familiale** (Il est possible de prévoir une participation employeur à la cotisation des conjoint (e)s et/ou des enfants)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Cotisation « Agent »  Part de l’employeur | Cotisation « Conjoint »  Part de l’employeur | Cotisation « Enfant »  Part de l’employeur |
| [à compléter] % | [à compléter] % | [à compléter] % |
| [à compléter] % | [à compléter] % | [à compléter] % |
| [à compléter] % | [à compléter] % | [à compléter] % |